

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : Les services vétérinaires

Objet de la prestation : Certificat d'examen d'un animal en vue de détecter sa non-contamination par la rage

CONDITIONS D'OBTENTION

- La mise sous surveillance vétérinaire d'un chien ou d'un animal mordeur suite à une morsure d'une personne ou un autre animal

PIECES A FOURNIR

néant

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- 1er examen : certificat provisoire 1	L'arrondissement de la production animale	1 jour
- 2ème examen : certificat provisoire 2	L'arrondissement de la production animale	8 jours
- Dernier examen : délivrance du certificat définitif	L'arrondissement de la production animale	15 jours à partir du premier examen

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE :

ADRESSE :

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : L'arrondissement de la production animale relevant du commissariat régional au développement agricole

ADRESSE : Le siège de L'arrondissement de la production animale relevant du commissariat régional au développement agricole

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

15 jours à partir du premier examen

REFERENCES LEGISLATIVES ET /OU REGLEMENTAIRES

- Arrêté des ministres de l'intérieur, de l'agriculture et de la santé publique du 13 Avril 1985 fixant les mesures sanitaires spécifiques à prendre pour la lutte contre la rage (les articles 4 et 12)